

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé par DCC du 28 juin 2012
Mise En Compatibilité approuvée par DCC du 19 décembre 2013

1ère Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 10/11/2015

0 - Documents relatifs à la procédure

COLOMIERS Terre d'envol

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 mai 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, est mise en œuvre, en vue de :

- Procéder à un toilettage et à une harmonisation réglementaire et, notamment, intégrer l'avis du contrôle de légalité émis dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 28 juin 2012 ;
- Rectifier des erreurs matérielles mineures survenues lors de la révision du PLU concernant les pièces réglementaires ;
- Améliorer le fonctionnement urbain en modifiant la destination d'un îlot de la ZAC du Perget, en modifiant l'intitulé de l'emplacement réservé pour le logement (article L123-2b du Code de l'Urbanisme) n°47 et en créant un Espace Boisé Classé (E.B.C.) au niveau du Cabirol ;
- Anticiper les effets liés à la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) sur certains secteurs ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : création, suppression, modification ;
- Mettre à jour, dans les documents d'urbanisme, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

ARTICLE 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux personnes publiques associées telles que mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4: A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Colomiers.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Madame le Maire de Colomiers.

Fait à Toulouse, le 24 MARS 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 25 MARS 2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 25 MARS 2015
- *en mairie, le :* 18 MAI 2015

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 18 MAI 2015

La Vice Présidente

toulouse métropole
Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers ;

Vu la décision en date du 26 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Monsieur Christian BAYLE,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Guy JOUVES** ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers.

Le projet de 1ère modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- Procéder à un toilettage et à une harmonisation réglementaire et, notamment, intégrer l'avis du contrôle de légalité émis dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 28 juin 2012 ;
- Rectifier des erreurs matérielles mineures survenues lors de la révision du PLU concernant les pièces réglementaires ;
- Améliorer le fonctionnement urbain en modifiant la destination d'un îlot de la ZAC du Perget, en modifiant l'intitulé de l'emplacement réservé pour le logement (article L123-2b du Code de l'Urbanisme) n°47 et en créant un Espace Boisé Classé (E.B.C.) au niveau du Cabirol ;
- Anticiper les effets liés à la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) sur certains secteurs ;

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : création de trois emplacements réservés Chemin de l'Ormeau, Chemin de la Nasque et au Nord de la Commune en limite avec Cornebarrieu, suppression des emplacements n°8, n°15, n°19 et n°23, modification des emplacements n°26 et n°35;
- Mettre à jour, dans les documents d'urbanisme, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

Article 2 : Autorité responsable du projet
Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, Toulouse Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

Article 3 : Durée de l'enquête
L'enquête publique sur le projet de 1ère modification du PLU se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus jusqu'à 11h00**.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 26 mars 2015, **Monsieur Christian BAYLE** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Guy JOUVES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête
Le dossier du projet de 1ère modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et le vendredi 10 juillet jusqu'à 11h00.**
- Pour la Ville de Colomiers : **au service Urbanisme de la Mairie, 1 place Alex Raymond, BP30330, 31776 Colomiers, les lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 14h00, et le vendredi 10 juillet jusqu'à 11h00.**

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la commune de Colomiers *(www.ville-colomiers.fr).*

Article 6 : Informations environnementales
Le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Colomiers n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Colomiers, au service Urbanisme, aux jours et heures suivants :

- Mardi 16 juin 2015 de 16h00 à 19h00 ;
- Mercredi 24 juin 2015 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 2 juillet 2015 de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 10 juillet 2015 de 8h30 à 11h00.

Article 8 : **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**
Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Colomiers, service Urbanisme, 1 place Alex Raymond, BP30330, 31776 Colomiers.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, à l'heure de fermeture telle que mentionnée à l'article 3, soit le vendredi 10 juillet 2015 à 11h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 : **Publicité de l'enquête**
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Colomiers et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Colomiers et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur,à l'heure de fermeture telle que mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique doivent parvenir pendant la durée de l'enquête et prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : **Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**
Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Colomiers les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur**
Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Colomiers et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Règlementation Urbaine, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Colomiers.

Article 13 :**Décision adoptée à l'issue de l'enquête**
Le projet de modification du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : **Exécution du présent arrêté**
Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Colomiers 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de Colomiers.

Fait à Toulouse, le 0 5 MAI 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 0 5 MAI 2015
- Publié par affichage :
- au siège de Toulouse Métropole, le :
- en mairie, le : 7 MAI 2015 0 5 MAI 2015
- Notifié dans la Presse :
La Dépêche du Midi = 21 mai 2015 et 8 juin 2015
L'Opinion indépendante : 22 mai 2015 et 12 juin 2015
Certifié exécutoire le : 7 MAI 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

toulouse métropole
Planification et Urbanisme

ARRETE

MODIFICATIF DE L'ARRETE N°AGT-15-0050 du 5 mai 2015 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers ;

Vu la décision en date du 26 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Monsieur Christian BAYLE,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Guy JOUVES** ;

Vu l'arrêté initial n°AGT-15-0050 du 5 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative à la première modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 : **Objet de l'enquête**
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers.

Le projet de 1ère modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- Procéder à un toilettage et à une harmonisation réglementaire et, notamment, intégrer l'avis du contrôle de légalité émis dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 28 juin 2012 ;
- Rectifier des erreurs matérielles mineures survenues lors de la révision du PLU concernant les pièces réglementaires ;
- Améliorer le fonctionnement urbain en modifiant la destination d'un îlot de la ZAC du Perget, en modifiant l'intitulé de l'emplacement réservé pour le logement (article L123-2b du Code de l'Urbanisme) n°47 et en créant un Espace Boisé Classé (E.B.C.) au niveau du Cabirol ;
- Anticiper les effets liés à la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) sur certains secteurs ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : création de trois emplacements réservés Chemin de l'Ormeau, Chemin de la Nasque et au Nord de la Commune en limite avec Cornebarrieu, suppression des emplacements n°8, n°15, n°19 et n°23, modification des emplacements n°26 et n°35;
- Mettre à jour, dans les documents d'urbanisme, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, Toulouse Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 1ère modification du PLU se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus jusqu'à 11h00**.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 26 mars 2015, **Monsieur Christian BAYLE** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Guy JOUVES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de 1ère modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) :**

- du lundi 8 juin 2015 au mardi 30 juin 2015, du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h00

- du mercredi 1er juillet 2015 au jeudi 9 juillet 2015 : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h30

- le vendredi 10 juillet 2015 de 8h30 à 11h00 ;

Pour la Ville de Colomiers : **au service Urbanisme de la Mairie, 1 place Alex Raymond, BP30330, 31776 Colomiers :**

- les lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 14h00.

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de Colomiers *(www.ville-colomiers.fr)*.

Article 6 : **Informations environnementales**

Le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Colomiers n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Colomiers, au service Urbanisme, aux jours et heures suivants :

- Mardi 16 juin 2015 de 16h00 à 19h00 ;
- Mercredi 24 juin 2015 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 2 juillet 2015 de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 10 juillet 2015 de 8h30 à 11h00.

Article 8 : **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Colomiers, service Urbanisme, 1 place Alex Raymond, BP30330, 31776 Colomiers.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, à l'heure de fermeture telle que mentionnée à l'article 3, soit le vendredi 10 juillet 2015 à 11h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Colomiers et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de

modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Colomiers et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur,à l'heure de fermeture telle que mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique doivent parvenir pendant la durée de l'enquête et prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Colomiers les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Colomiers et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Règlementation Urbaine, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Colomiers.

Article 13 :Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de modification du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Colomiers 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de Colomiers.

Fait à Toulouse, le 12 MAI 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 12 MAI 2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :*
- *en mairie, le :* 18 MAI 2015 12 MAI 2015

- Notifié dans la Presse :
La Dépêche du Midi : 21 mai 2015 et 8 juin 2015
L'Opinion Indépendante : 22 mai 2015 et 12 juin 2015.

Certifié exécutoire le : 18 MAI 2015.

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COLOMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
AVIS DE LA COMMUNE SUR LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Madame CASALIS

N° 2015-DB-0503

Reçu à la Préfecture le 17 novembre 2015

L'An deux mille quinze, le 4 novembre 2015 à 18 H 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

M*adame Karine TRAVAL-MICHELET*, Maire

Etait(ent) présent(s) :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine
MME. MOURGUE Josiane
MME. MOIZAN Thérèse
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MME ASPROGITIS Martine
MME MAALEM Elisabeth
MME CHEVALIER Valérie
MME VAUCHERE Caroline
MME. CHANCHORLE Marie-Christine
MME CASALIS Laurence
MME SIBRAC Chantal
M. LEMOINE François
M. CORBI Christophe
MME BOUBIDI Sophie
M. REFALO Alain
MME BERTRAND Marie-Odile
M. LAURIER Laurent
M. SIMION Arnaud
M. TERRAIL Marc
M. KACZMAREK Eric
M. ALVINERIE Michel
M. MOUSSAOUI Aïssam
M. BRIANCON Philippe
M. LAURENT Guy
M. VATAN Bruno
M. VERNIOL Pierre
M. SARRALIE Claude
M. DARNAUD Gilles
MME KITEGI Gwladys
M. JIMENA Patrick
MME BERRY-SEVENNES Martine
M. CUARTERO Richard
M. KECHIDI Med
MME AMAR Isabelle

Etait(ent) excusé(s) :

MME. FLAVIGNY Françoise
M. LABORDE Damien
M. MENEN Délio

Ayant donné pouvoir à :

MME. CHANCHORLE
M. LAURIER
MME. TRAVAL-MICHELET

Etait(ent) absent(s) :

MME BICAÏS Cécile
MME ZAÏR Loubna

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Aïssam MOUSSAOUI a été élu Secrétaire.

La procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- procéder à un toilettage et à une harmonisation réglementaire et, notamment, intégrer l'avis du contrôle de légalité émis dans le cadre de la révision du P.L.U. approuvée le 28 juin 2012 ;
- rectifier des erreurs matérielles mineures survenues lors de la révision du P.L.U. concernant les pièces réglementaires ;
- améliorer le fonctionnement urbain en modifiant la destination d'un îlot de la Z.A.C. du Perget, en modifiant l'intitulé de l'Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) n° 47 (article L123-2b du Code de l'Urbanisme) et en créant un Espace Boisé Classé (E.B.C.) au niveau du Cabirol ;
- accompagner les effets liés à la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) sur certains secteurs ;
- mettre à jour la liste des Emplacements Réservés (ER) : création de trois Emplacements Réservés Chemin de l'Ormeau, Chemin de la Nasque et au Nord de la Commune en limite avec Cornebarrieu, suppression des emplacements n° 8, n° 15, n° 19 et n° 23, modification des emplacements n° 26 et n° 35 ;
- mettre à jour, dans les documents d'urbanisme, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

Le projet de modification du P.L.U. a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- de Tisséo par courrier en date du 18 mai 2015 qui note que les propositions d'ajustements réglementaires des zones UC, UD et AUF faisant suite à l'application de la loi Alur et la création d'un nouveau secteur permettant l'accueil d'habitat au niveau de la Z.A.C. du Perget s'inscrivent dans les orientations du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 21 mai 2015 qui émet plusieurs observations :
  - la notice explicative aurait pu indiquer que le changement de destination de l'îlot de la Z.A.C. du Perget ne compromet en rien le programme global des constructions de la Z.A.C., notamment en matière d'activité. Il conviendra de joindre au dossier d'enquête publique l'étude d'impact de la Z.A.C. en application du dernier alinéa de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme. La superficie de l'îlot devant faire l'objet de cette modification devra être précisée (3000 m² p.54 de la notice explicative ou 1,4 ha p.57) ;
  - cette procédure de modification devrait être l'occasion de mettre à jour le P.L.U. concernant l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne en date du 23 décembre 2014.

    Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : *Les remarques de la DDT concernant l'étude d'impact de la Z.A.C. du Perget et l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre ont été pris en compte avant l'enquête publique et le dossier a été complété avec les pièces précitées. La superficie de l'îlot de la Z.A.C. concernée par la modification représente 3000 m² mais la superficie de la zone concernée par le changement de zonage (UBd) représente 1,4 hectares car elle englobe des voiries ;*

- de la Chambre d'Agriculture en date du 27 mai 2015 qui donne un avis favorable au projet de modification en demandant que le dossier soit complété sur les conséquences de la création de l'Emplacement Réservé n° 23 sur l'activité agricole.

  Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : *La notice explicative sera complétée pour indiquer que selon le « Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2012 : zones de cultures déclarées par les exploitants », le tracé proposé par la Collectivité pour l'ER n° 23 affecte un terrain agricole déclaré comme gelé entre la Z.A.C. Garroussal et la RD n° 63, sur une largeur de 5 mètres ;*

- du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 29 mai 2015 qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier ;

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 3 juin 2015 qui demande l'harmonisation de la réglementation de la hauteur des clôtures des crèches privées (2 mètres) avec les règles du P.L.U. (1m50 maximum autorisé).

  Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : *Il est proposé de rajouter à l'article 11 des zones UA, UB, UC, UD, 3UE, AUB, AUD et AUF un alinéa autorisant pour les constructions et installations nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (SPIC) des hauteurs différentes dans la limite de 2 mètres pour tenir compte d'impératifs liés à la sécurité.*

Le projet de modification du P.L.U. a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 5 mai 2015, et par arrêté modificatif en date du 12 mai 2015, dirigée par Monsieur Christian BAYLE, commissaire enquêteur, du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus jusqu'à 11h00.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public 10 observations écrites et 2 courriers.

Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

L'analyse des observations fait apparaître :

- trois observations contestant le tracé du nouvel Emplacement Réservé n° 23 ;
- une observation favorable à la suppression de l'Emplacement Réservé n° 15 ;
- deux observations demandant des précisions sur les Emplacements Réservés n° 4 et n° 46 ;
- deux demandes d'ouverture à l'urbanisation ;
- une demande de suppression de l'Emplacement Réservé pour le Logement n° 47;
- une demande de modification du règlement écrit de l'article UD14 concernant l'alinéa « Hors Z.A.C. » mentionnant une surface de plancher maximum de 170 m² ;
- une remarque sans observation.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 9 août 2015 et remises le 10 août 2015 a émis un **avis favorable** assorti de 3 réserves et 3 recommandations à la 1ère modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, soumise à l'enquête publique :

Réserve n° 1

Ne pas instaurer l'extrémité de l'ER n° 23 sur les parcelles AT n° 8 et AT n° 430.

Dans le dossier approuvé, le tracé de l'ER n° 23 sera modifié et il ne sera institué que sur la partie allant de la RD63 à la Z.A.C. du Garroussal. La partie affectant les parcelles AT n° 8 et n° 430 est supprimée.

Réserve n° 2

Modifier la spécification, de l'ER n° 47 par « Programme de 8 à 10 logements en totalité réservés à de l'habitat aidé ».

Dans le dossier approuvé, l'estimation de la répartition de la surface de plancher de l'Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) n° 47 sera modifiée pour indiquer programme de 8 à 10 logements en totalité réservés à de l'habitat aidé.

Réserve n° 3

Corriger, comme proposé par le responsable du projet, l'erreur matérielle de l'article UD 14 en y supprimant l'alinéa 1.

L'alinéa 1 "Hors Z.A.C." de l'article UD14 du règlement écrit sera supprimé puisque le Coefficient d'Occupation des Sols ne s'applique plus.

Recommandation n° 1

Ajouter, comme proposé par le responsable du projet, dans les articles 11 des zones UA, UB, UC, UD, 3UE, AUB, AUD et AUF un alinéa autorisant pour certaines constructions des hauteurs de clôture dans la limite de 2 m.

Il sera rajouté à l'article 11 des zones UA, UB, UC, UD, 3UE, AUB, AUD et AUF un alinéa autorisant pour les constructions et installations nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (SPIC) des hauteurs différentes dans la limite de 2 mètres pour tenir compte d'impératifs liés à la sécurité.

Recommandation n° 2

Indiquer, comme proposé par le responsable du projet, la date d'échéance de la servitude L123-2a sur le document graphique du règlement.

La servitude L123-2a étant valable 5 ans à compter de son institution, il sera donc indiqué sa date d'échéance sur le règlement graphique du P.L.U., soit le 28 juin 2017.

Recommandation n° 3

Étudier et finaliser un tracé optimisé de l'extrémité de l'ER n° 23 pour rejoindre le chemin Saint Jean en concertation avec tous les acteurs concernés.

Il sera étudié le tracé le moins pénalisant pour les riverains et le plus cohérent pour faciliter et encourager les modes de déplacement doux. La continuité de l'Emplacement Réservé n° 23 pourra être instituée lors d'une prochaine procédure d'évolution du P.L.U. de la Commune de Colomiers ou Cornebarrieu, en fonction du tracé choisi ou lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (P.L.U.i-H).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers modifiée pour prendre en compte les remarques de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et lever les réserves et les recommandations :

- ER n° 23 : compléter la notice avec l'impact sur l'activité agricole et modifier le tracé en supprimant la partie affectant les parcelles AT n° 8 et n° 430 ;
- ajouter à l'article 11 des zones UA, UB, UC, UD, 3UE, AUB, AUD et AUF un alinéa autorisant pour les constructions et installations nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (SPIC) des hauteurs différentes dans la limite de 2 mètres pour tenir compte d'impératifs liés à la sécurité ;

- modifier la répartition de la surface de plancher de l'Emplacement Réservé pour le logement (ERL) n° 47 pour indiquer programme de 8 à 10 logements en totalité réservés à de l'habitat aidé ;
- supprimer l'alinéa 1 "Hors Z.A.C." de l'article UD14 du règlement écrit (erreur matérielle) ;
- indiquer la date d'échéance de la servitude L123-2a sur le document graphique du règlement au 28 juin 2017.

Le règlement graphique du P.L.U. est également mis à jour concernant :

- le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral du 23 décembre 2014) suite à la transmission des fichiers informatiques ;
- la carte des aléas du Plan de Prévention des Risques liés aux Inondations du bassin de l'Aussonnelle prescrit par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 sur la Commune de Colomiers, suite à la concertation publique qui s'est achevée le 22 mai 2015.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 mai 2014,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 5 mai 2015 et l'arrêté modificatif en date du 12 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers,

Vu le rapport motivé et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de trois réserves et trois recommandations,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 15 octobre 2015,

Vu le projet de 1ère modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de 1ère modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, prêt à être approuvé tel qu'il sera soumis au Conseil de la Métropole pour en délibérer ;
- de transmettre la présente délibération au Président de Toulouse Métropole pour en délibérer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de 1ère modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, prêt à être approuvé tel qu'il sera soumis au Conseil de la Métropole pour en délibérer ;
- de transmettre la présente délibération au Président de Toulouse Métropole pour en délibérer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

MAIRIE DE COLOMIERS (H.-G.)

LE MAIRE,

Karine TRAVAL-MICHELET

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **2015-DB-0503**

Objet de l'acte :	Avis de la commune sur la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers suite à enquête publique
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de la séance :	4 novembre 2015

Identifiant de télétransmission : 103995033

Identifiant unique de l'acte : DELH15H0503H1

Date de transmission en Préfecture :	mardi 17 novembre 2015
Date de réception en Préfecture :	17 novembre 2015

Délibération n°DEL-15-415

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS

L'an deux mille quinze le mardi dix novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

17.11.15

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	98
Procurations :	30
Date de convocation :	04 novembre 2015

Présents

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE,

	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Gérard ANDRE	Aline FOLTRAN
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Francis GRASS
M. Bernard LOUMAGNE	Jean-Louis MIEGEVILLE
Mme Danielle PEREZ	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Gilles BROQUERE	Bertrand SERP
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
Mme Véronique DOITTAU	Raymond-Roger STRAMARE
M. Jacques SEBI	Mireille ABBAL
M. Michel FRANCES	Marie-Dominique VEZIAN
M. Thierry FOURCASSIER	Emilion ESNAULT
Mme Dominique FAURE	Philippe PLANTADE
M. Jean-Jacques BOLZAN	Ghislaine DELMOND
Mme Charlotte BOUDARD	Dorothée NAON
M. Joël CARREIRAS	Pierre COHEN
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Marthe MARTI
Mme Vincentella DE COMARMOND	Gisèle VERNIOL
Mme Marie DEQUE	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Christine ESCOULAN	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Julie ESCUDIER	Marc DEL BORRELLO
M. Régis GODEC	Michèle BLEUSE
M. Djillali LAHIANI	Daniel ROUGE
Mme Annette LAIGNEAU	Sacha BRIAND
M. Laurent LESGOURGUES	Damien LABORDE
Mme Brigitte MICOULEAU	Samir HAJIJE
Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	François CHOLLET
Mme Claude TOUCHEFEU	Isabelle HARDY
M. Daniel FOURMY	Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
L'Union	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH

Délibération n° DEL-15-415

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS

Exposé

La procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Procéder à un toilettage et à une harmonisation réglementaire et, notamment, intégrer l'avis du contrôle de légalité émis dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 28 juin 2012;
- Rectifier des erreurs matérielles mineures survenues lors de la révision du PLU concernant les pièces réglementaires ;
- Améliorer le fonctionnement urbain en modifiant la destination d'un îlot de la ZAC du Perget, en modifiant l'intitulé de l'emplacement réservé pour le logement (article L123-2b du Code de l'Urbanisme) n°47 et en créant un Espace Boisé Classé (E.B.C.) au niveau du Cabirol ;
- Accompagner les effets liés à la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) sur certains secteurs ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés : création de trois emplacements réservés Chemin de l'Ormeau, Chemin de la Nasque et au Nord de la Commune en limite avec Cornebarrieu, suppression des emplacements n°8, n°15, n°19 et n°23, modification des emplacements n°26 et n°35;
- Mettre à jour, dans les documents d'urbanisme, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.
Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- De Tisséo par courrier en date du 18 mai 2015 qui note que les propositions d'ajustements réglementaires des zones UC, UD et AUF faisant suite à l'application de la loi Alur et la création d'un nouveau secteur permettant l'accueil d'habitat au niveau de la ZAC du Perget s'inscrivent dans les orientations du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine.

- De la Direction Départementale de l'Équipement en date du 21 mai 2015 qui émet plusieurs observations :
  - la notice explicative aurait pu indiquer que le changement de destination de l'ilôt de la ZAC du Perget ne compromet en rien le programme global des constructions de la ZAC, notamment en matière d'activité. Il conviendra de joindre au dossier d'enquête publique l'étude d'impact de la ZAC en application du dernier aliné de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme. La superficie de l'îlot devant faire l'objet de cette modification devra être précisée (3000m² p.54 de la notice explicative ou 1,4ha p.57).

  - Cette procédure de modification devrait être l'occasion de mettre à jour le PLU concernant l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne en date du 23 décembre 2014.

Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Les remarques de la DDT concernant l'étude d'impact de la ZAC du Perget et l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre ont été prises en compte avant l'enquête publique et le dossier a été complété avec les pièces précitées. La superficie de l'îlot de la ZAC concernée par la modification représente 3000m² mais la superficie de la zone concernée par le changement de zonage (UBd) représente 1,4 hectares car elle englobe des voiries.

- De la Chambre d'Agriculture en date du 27 mai 2015 qui donne un avis favorable au projet de modification en demandant que le dossier soit complété sur les conséquences de la création de l'emplacement réservé n°23 sur l'activité agricole.

  Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : La notice explicative sera complétée pour indiquer que selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2012: zones de cultures déclarées par les exploitants, le tracé proposé par la Collectivité pour l'ER n°23 affecte un terrain agricole déclaré comme gelé entre la ZAC Garroussal et la RD n°63, sur une largeur de 5 mètres.

- Du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 29 mai 2015 qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 3 juin 2015 qui demande l'harmonisation de la réglementation de la hauteur des clôtures des crèches privées (2 mètres) avec les règles du PLU (1m50 maximum autorisé).

  Réponse de Toulouse Métropole et de la Commune : Il est proposé de rajouter à l'article 11 des zones UA, UB, UC, UD, 3UE, AUB, AUD et AUF un alinéa autorisant pour les constructions et installations nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (SPIC) des hauteurs différentes dans la limite de 2 mètres pour tenir compte d'impératifs liés à la sécurité.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 5 mai 2015, et par arrêté modificatif en date du 12 mai 2015, dirigée par Monsieur Christian BAYLE, commissaire enquêteur, du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus jusqu'à 11h00.
Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public 10 observations écrites et 2 courriers.
Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

L'analyse des observations fait apparaître :

- trois observations contestant le tracé du nouvel emplacement réservé n°23 ;
- une observation favorable à la suppression de l'emplacement réservé n°15 ;
- deux observations demandant des précisions sur les emplacements réservés n°4 et n°46 ;
- deux demandes d'ouverture à l'urbanisation ;
- une demande de suppression de l'emplacement réservé pour le logement (ERL) n°47 ;
- une demande de modification du règlement écrit de l'article UD14 concernant l'alinéa « Hors ZAC » mentionnant une surface de plancher maximum de 170 m² ;
- une remarque sans observation.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 9 août 2015 et remises le 10 août 2015 a émis un **avis favorable** assorti de 3 réserves et 3 recommandations à la 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, soumise à l'enquête publique :

Réserve n°1
Ne pas instaurer l'extrémité de l'ER n°23 sur les parcelles AT8 et AT430.

Dans le dossier approuvé, le tracé de l'ER n°23 sera modifié et il ne sera institué que sur la partie allant de la RD63 à la ZAC du Garroussal. La partie affectant les parcelles ATn°8 et n°430 est supprimée.

Réserve n°2
Modifier la spécification, de l'ER 47 par « Programme de 8 à 10 logements en totalité réservés à de l'habitat aidé ».
Dans le dossier approuvé, l'estimation de la répartition de la surface de plancher de l'emplacement réservé pour le logement (ERL) n°47 sera modifiée pour indiquer programme de 8 à 10 logements en totalité réservés à de l'habitat aidé.

Réserve n°3
Corriger, comme proposé par le responsable du projet, l'erreur matérielle de l'article UD 14 en y supprimant l'alinéa 1.
L'alinéa 1 "Hors ZAC" de l'article UD14 du règlement écrit sera supprimé puisque le Coefficient d'Occupation des Sols ne s'applique plus.

Recommandation n°1
Ajouter, comme proposé par le responsable du projet, dans les articles 11 des zones UA, UB, UC, UD, 3UE, AUB, AUD et AUF un alinéa autorisant pour certaines constructions des hauteurs de clôture dans la limite de 2m.
Il sera rajouté à l'article 11 des zones UA, UB, UC, UD, 3UE, AUB, AUD et AUF un alinéa autorisant pour les constructions et installations nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (SPIC) des hauteurs différentes dans la limite de 2 mètres pour tenir compte d'impératifs liés à la sécurité.

Recommandation n°2
Indiquer, comme proposé par le responsable du projet, la date d'échéance de la servitude L123-2a sur le document graphique du règlement.
La servitude L123-2a étant valable 5 ans à compter de son institution, il sera donc indiqué sa date d'échéance sur le règlement graphique du PLU, soit le 28 juin 2017.

Recommandation n°3
Étudier et finaliser un tracé optimisé de l'extrémité de l'ER n°23 pour rejoindre le chemin Saint Jean en concertation avec tous les acteurs concernés.
Il sera étudié le tracé le moins pénalisant pour les riverains et le plus cohérent pour faciliter et encourager les modes de déplacement doux. La continuité de l'emplacement réservé n°23 pourra être instituée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU de la Commune de Colomiers ou Cornebarrieu, en fonction du tracé choisi ou lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il vous est donc proposé d'approuver la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte les remarques de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et lever les réserves et les recommandations :

- ER n°23 : compléter la notice avec l'impact sur l'activité agricole et modifier le tracé en supprimant la partie affectant les parcelles ATn°8 et n°430 ;
- ajouter à l'article 11 des zones UA, UB, UC, UD, 3UE, AUB, AUD et AUF un alinéa autorisant pour les constructions et installations nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (SPIC) des hauteurs différentes dans la limite de 2 mètres pour tenir compte d'impératifs liés à la sécurité ;
- modifier la répartition de la surface de plancher de l'emplacement réservé pour le logement (ERL) n°47 pour indiquer le programme de 8 à 10 logements en totalité réservés à de l'habitat aidé ;
- supprimer l'alinéa 1 "Hors ZAC" de l'article UD14 du règlement écrit (erreur matérielle) ;
- indiquer la date d'échéance de la servitude L123-2a sur le document graphique du règlement.

Il convient également de mettre à jour le règlement graphique du PLU et les annexes concernant :

- le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral du 23 décembre 2014) suite à la transmission des fichiers informatiques ;
- la carte des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin de l'Aussonnelle prescrit par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 sur la Commune de Colomiers, suite à la concertation publique qui s'est achevée le 22 mai 2015. Elle remplace la Cizi sur le document graphique et dans l'annexe 5B5.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 23 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 5 mai 2015 et l'arrêté modificatif en date du 12 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers,

Vu le rapport motivé et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de trois réserves et trois recommandations,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Colomiers en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 15 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 inclus, et celles rectifiées suite à cette enquête conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Colomiers durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Colomiers et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Colomiers via celui de Toulouse Métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	127
Contre	0
Abstentions	1 (M. LABORDE)
Non participation au vote	0

REÇU
17 NOV. 15
PREF 31

Publiée par affichage le 13 NOV. 2015
Reçue à la Préfecture le 17 NOV. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 61 93 77 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC